L'ÉCLAIR -

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

UN BULLETIN D'INFORMATION MENSUEL PAR E-MAIL

26 MAI 2023 · NUMÉRO 10 · VOLUME XLIV

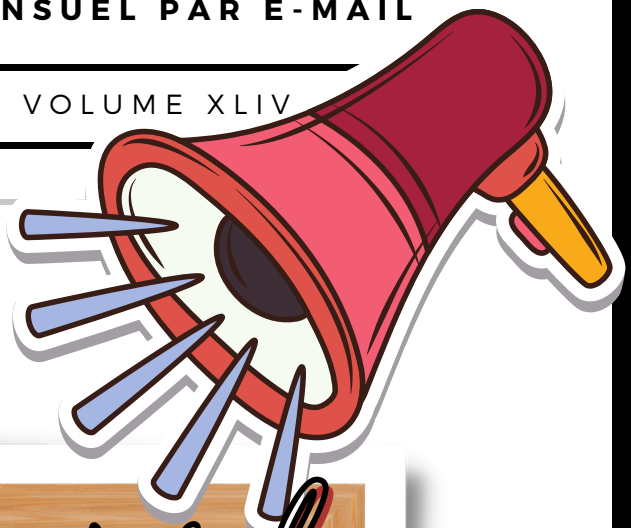

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin spécial : enseignants précaires p.1-6
Pour le secteur des jeunes p.2
Pour le secteur de l'EDA-FP p.5
L'assurance-emploi p.6
Nous contacter p.7

Vous êtes nouvellement engagé au CSSDVC?

Vous avez fait un ou plusieurs contrats?

Est-ce que votre nom sera inscrit à la liste de priorité d'emploi?

Vous avez du mal à comprendre votre relevé de paie?

Cette édition de l'Éclair est un résumé des principales questions que nous recevons des enseignants à statut précaire en cette fin d'année scolaire. Le but est de vous renseigner de manière générale. N'hésitez pas à joindre Eloïse Thibault si vous avez besoin de plus d'informations; c'est avec plaisir qu'elle vous aidera.

Pour le secteur des jeunes
préscolaire, primaire et secondaire

Qu'est-ce qu'il faut pour pouvoir être inscrit à la liste de priorité d'emploi (LPE) ?
Clause 5-1.14 C) de l'Entente locale

Il y a trois portes d'entrée pour l'inscription à la LPE:

Le CSS peut inscrire votre nom si vous avez travaillé sous contrat 140 jours minimum, vous avez eu un contrat cette année

et

1 des 2 dernières années scolaires. 0

ou

Le CSS inscrit votre nom si vous avez reçu une évaluation globale positive, avez travaillé sous contrat 140 jours minimum et avez eu un contrat cette année

et

2 des 3 dernières années scolaires. 0

ou

3 des 4 dernières années scolaires. 0

- l'absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive.
- les contrats à la leçon excluent ceux octroyés, pour le primaire, aux champs 1 (discipline 2), 2, 3, et 20
- Si vous aviez travaillé 140 jours, n'eût été votre congé de maternité, de paternité, d'adoption, prolongation de celui-ci ou pour une lésion professionnelle, vous serez ajouté conditionnellement à une évaluation positive lors de votre prochain contrat. À défaut d'obtenir une évaluation positive, l'enseignant sera radié de la liste de priorité lors de la prochaine mise à jour de celle-ci.

Quand est-ce que la LPE sera disponible et que faire s'il y a une erreur?
Clause 5-1.14 E) de l'Entente locale

L'Entente locale (clause 5-1.14 1. E)) prévoit que le projet de LPE doit être affiché dans les écoles **au plus tard le 20 juin de chaque année**. Par la suite, le SEHY et les membres **disposent de dix jours afin de faire des représentations en cas d'erreurs**. Ensuite, il faut procéder par grief, un processus beaucoup plus long. Lors de l'affichage du projet de LPE, **assurez-vous que vous êtes bien inscrit et que votre date d'entrée ainsi que votre ancienneté sont conformes.**
En cas de doute, informez-vous au CSSVDC, soit auprès de Mme Suzanne Leclaire (leclaires@cssvdc.gouv.qc.ca) pour le primaire ou auprès de Mme Emilie Lacasse (lacassee@cssvdc.gouv.qc.ca) pour l'adaptation scolaire et le secondaire. Vous pourrez ajouter la représentante syndicale en copie conforme (visible ou non) de votre courriel (eloisethibault@sehy.qc.ca).

La séance d'affectation

Séance d'affectation Liste de priorité **Primaire**	Lundi 14 août 2023	**8 h 30** Insatisfaits **9 h 30** Orthopédagogue **10 h 15** Anglais Musique Art dramatique Francisation **(primaire et secondaire)** **11 h 00** Éducation physique **13 h 30** Préscolaire et primaire	J.-H.-L.
Séance d'affectation Liste de priorité **Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)**	Jeudi 17 août 2023	**13 h 00** Insatisfaits **13 h 30** Liste de priorité	TEAMS

Il n'y aura qu'une séance d'affectation qui se tiendra **le 14 ou le 17 août**, selon si vous enseignez au primaire ou au secondaire.

Au plus tard **48 heures avant une séance d'affectation,** le Centre de services **fait connaître, par courriel,** à l'ensemble des enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi, **la liste des contrats réguliers à temps plein, des contrats à temps partiel et des contrats à la leçon vacants et connus à cette date** pour l'année scolaire suivante qui commenceront avant le 1er octobre.

Il faut détenir deux ans et plus d'ancienneté pour pouvoir accepter un poste. Si vous ne prenez pas de poste, vous êtes toujours considéré comme disponible s'il y a un poste à pourvoir avant le 1er décembre. Les postes et les contrats sont offerts par ordre de date d'entrée sur la LPE.

Pour les champs du préscolaire et du primaire, la liste présente les contrats classés par école. Un enseignant du préscolaire ou du primaire peut choisir, dans une même école, des contrats à temps partiel et à la leçon totalisant jusqu'à un maximum de 80 % de la tâche éducative annuelle.

Les remplacements à durée indéterminée (ne seront pas offerts à la séance d'affectation) : **si vous acceptez un remplacement, le CSSVDC doit vous offrir un contrat à temps partiel après deux mois** (de calendrier) d'absence de l'enseignant remplacé (clause 5-1.11 de l'Entente nationale). Par exemple, si vous commencez un remplacement le 6 septembre 2022, cela devient un contrat à temps partiel le 6 novembre 2022. **S'il est prédéterminé que l'absence sera de plus de deux mois, il s'agit d'un contrat à temps partiel d'emblée.**

Quoi faire si je ne choisis pas de tâche (contrat) à la séance du mois d'août ?

Selon la clause 5-1.14 3. C) de l'Entente locale, si vous ne choisissez pas de contrat, lors de la séance d'affectation du mois d'août, **vous devez remplir la fiche de disponibilité prévue à cet effet**. Vous devrez vous **rendre disponible, pour l'obtention d'un contrat à temps partiel ou à la leçon, dans au moins dix écoles, pour l'enseignant du préscolaire-primaire, ou dans trois écoles, pour l'enseignant du secondaire.**

Si vous omettez de remplir la fiche de disponibilité, vous serez considéré comme étant disponible pour l'ensemble du territoire du CSSVDC (primaire ou secondaire). Le même principe s'applique si vous redevenez disponible (sans contrat) en cours d'année scolaire. Si vous remplissez ou modifiez votre fiche de disponibilité en cours d'année, celle-ci prendra effet au 11e jour de travail suivant la date de remise.

Qu’est-ce qui pourrait me faire radier de la LPE ?

Il est judicieux de prendre en considération **les conséquences de ne pas accepter un contrat lors des séances d’affectation**, de **sélectionner trop d’écoles sur la fiche de disponibilité** ou de **sélectionner trop peu d’écoles sur la fiche de disponibilité.**

L’Entente nationale (clause 5-2.07) prévoit que **l’ancienneté est perdue après 24 mois consécutifs sans contrat**.
Aussi, l’Entente locale (clause 5-1.14 4. 1) prévoit que l’enseignant est radié de la LPE, notamment pour les raisons suivantes :
C) Une démission ou un bris de contrat;
D) a) Il refuse un contrat (de 60 % et plus par cycle horaire) alors qu’il ne détient pas déjà de contrat;
E) Il s’écoule plus de 27 mois consécutifs sans contrat. »

À la suite de la séance d’affectation du mois d’août, le CSSVDC va offrir des contrats en respectant la fiche de disponibilité remise par l’enseignant. Il est donc avantageux de prendre le temps de bien faire son choix et d’éviter les situations problématiques et les mauvaises surprises. Comme c’est écrit plus haut, si vous n’avez pas rempli de fiche, vous êtes réputé disponible sur tout le territoire du CSSVDC.

Bon à savoir

Si vous êtes **un enseignant non légalement qualifié (NLQ)** ou que vous avez effectué des contrats alors que vous étiez NLQ :

Selon la clause 5-1.14 2.F) : **un enseignant NLQ ne peut pas être inscrit sur la LPE**.

Toutefois, **dans les cas où un enseignant a obtenu un ou des contrats d’engagement avant sa qualification légale, il sera également tenu compte**, afin de déterminer la date d’entrée à la LPE, des contrats consécutifs précédant immédiatement la période de référence, obtenus jusqu’à deux (2) années scolaires avant l’obtention de la qualification légale de l’enseignant.

Congé parental et précarité

Si vous n'êtes pas encore inscrits sur la liste de priorité d'emploi et que vous faites habituellement des remplacements ou de la suppléance et que vous prévoyez avoir besoin d'un congé parental, il est important d'aviser le CSS des dates auxquelles vous souhaitez prendre ce congé. Selon les Lois sur les normes du travail, en avisant le CSS de votre congé, vous continuerez d'accumuler votre ancienneté, votre expérience et la possibilité de racheter votre fonds de pension basé sur le nombre d'heures travaillées durant les 52 semaines précédant votre congé. Pour aviser le CSS de votre congé, vous devez utiliser la Lettre 0 congé Lois sur les normes du travail. Pour plus de détails sur le rachat de votre congé au RREGOP, cliquez ICI.

Pour le secteur de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Quand est-ce que la liste de rappel sera disponible et que faire s'il y a une erreur? Clause 11-2.09 E) et 13-2.10 E) de l'Entente locale

Pour l'EDA, la liste de rappel est **mise à jour le 1er juillet de chaque année**. Le CSSVDC inscrit **le nom de l'enseignant légalement qualifié** (à l'exclusion des sous-spécialités 6.1 [ISP 16-24 ans], 6.3 [Aide-ébéniste] et 6.4 [Aide-soudeur-monteur]), qu'il décide de rappeler, et **qui a effectué 560 heures d'enseignement, sous contrat à temps partiel ou à taux horaire, au cours de deux années scolaires** (l'année en cours et une des deux dernières années). L'enseignement doit avoir été offert pour des cours de formation générale dans le cadre de cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres d'emploi locaux. Le nom de l'enseignant est inscrit dans la spécialité, ou sous-spécialité, pour laquelle il a accumulé le plus d'heures d'enseignement.

Pour la FP, la liste de rappel est **mise à jour le 1er juillet de chaque année**. Le CSSVDC inscrit **le nom de l'enseignant, qu'elle décide de rappeler, et qui a effectué 560 heures d'enseignement, sous contrat à temps partiel ou à taux horaire, au cours de deux années scolaires** (l'année en cours et une des deux dernières années). **Chaque année doit compter un minimum de 180 heures pour être comptabilisée.**

L'enseignement doit avoir été offert pour des cours de FP dans le cadre de cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres d'emploi locaux. Le nom de l'enseignant est inscrit dans la spécialité, ou sous-spécialité, pour laquelle il a accumulé le plus d'heures d'enseignement. Le Centre de services indique aussi, pour chaque enseignant, les autres spécialités ou sous-spécialités pour lesquelles l'enseignant a demandé d'être reconnu capable, s'il satisfait aux exigences de la clause 13-7.17, à la condition qu'il continue par la suite de répondre aux exigences.

Les clauses 11-2.09 6. 2) et 13-2.10 6. 2) de l'Entente locale prévoient que **le ou vers le 15 août de chaque année**, le CSSVDC transmet une copie de la LPE au Syndicat. Par la suite, **le SEHY dispose de dix jours** afin de faire des représentations en cas d'erreurs. Ensuite, il faut procéder par grief, un processus beaucoup plus long.

Lorsque vous recevrez la liste de rappel, assurez-vous que vous êtes bien inscrit et que votre spécialité, ou sous-spécialité, ainsi que le nombre d'heures sont bons. En cas de doute, informez-vous au CSSVDC, auprès de Mme Emilie Lacasse (lacassee@csvdc.gouv.qc.ca). Vous pourrez ajouter la représentante syndicale en copie conforme (visible ou non) de votre courriel (alinalaverriere@sehy.qc.ca).

Qu'est-ce qui pourrait me faire radier de la liste de rappel ?

La clause 5-2.07 s'applique (voir *secteur des jeunes*) avec des adaptations que vous retrouverez à la clause 11-7.13 (Entente locale), pour l'EDA, et à la clause 13-7.13 (Entente locale), pour la FP.

L'ASSURANCE-EMPLOI

Vous ne pouvez pas remplir votre demande de prestations d'assurance-emploi (AE) avant la fin de votre période d'emploi. Vous devez donc attendre, minimalement, au lendemain de la dernière journée inscrite à votre contrat. Sachez que les enseignants partageants qui acceptent de reconduire leur contrat pour l'année suivante détiennent une promesse d'emploi et ne sont donc pas admissibles à des prestations d'AE.

Le traitement des demandes d'AE se fait au cas par cas. Cependant, voici les liens afin d'obtenir des informations au sujet :
1) De l'admissibilité;
2) De la demande;
3) Du montant des prestations;
4) De l'après-demande de prestations.

À ce sujet, c'est le CSSVDC qui fait l'envoi électronique des relevés d'emploi. Vous recevrez un courriel, à cet effet, à la fin de l'année scolaire.

Si jamais vous avez un pépin avec l'assurance-emploi ou des questions particulières (comme celles qui vous mettraient dans le trouble si vous en parliez à un agent de Service Canada) ou si vous voulez savoir quels sont vos recours contre Service Canada, nous vous recommandons de vous adresser à :

Mouvement Action-Chômage de Montréal - ligne de service pour citoyen.ne.s :
1-514-755-9240 (du lundi au jeudi de 13 h à 16 h)
Courriel : macmtl@macmtl.qc.ca
Site Internet

Pour obtenir toutes les réponses à vos questions sur l'assurance emploi, inscrivez-vous !

POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Alina Laverrière
alinalaverriere@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTS LIBÉRÉS

Maryse Gaboriault
marysegaboriault@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault
eloisethibault@sehy.qc.ca

Sophie Veilleux
sophieveilleux@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15

fermé de 12 h 30 à 13 h 30

TÉLÉPHONE: 450-375-3521
TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407
WWW.SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA

29 mai 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 (extra) et 19 juin 2023

CONSEIL FÉDÉRATIF

7-8-9 juin 2023

CONSEIL FÉDÉRATIF DE NÉGOCIATION

19 juin 2023

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

QUESTIONS? COMMENTAIRES!

MARIEEVEPICARD@SEHY.QC.CA